

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 92

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2016 - 2ème répartition

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
1-24-45**

PRESENTATION

Par délibération du 25 mars 2016, l'Assemblée Départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'Aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Par ailleurs, le nouveau contexte législatif consécutif à l'adoption de la loi NOTRe oblige le Département à modifier ses règles de financement des communes et de leurs groupements.

La suppression de la clause de compétence générale a conduit l'Etat à préciser les compétences attribuées à chaque collectivité (Commune/Département/Région/Etat) et à désigner pour certaines d'entre elles une collectivité chef de file.

De fait, le Département est soumis désormais au respect de deux nouvelles contraintes :

- la participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 30% du montant total des financements publics, pour toutes les compétences à chef de file,
- l'interdiction de cumuler des subventions de la Région et du Département pour les projets relevant des domaines de compétences à chef de file, sauf s'il s'agit d'une opération prévue au Contrat de plan Etat/Région.

En conséquence, les taux des subventions accordées par le Département sont adaptés pour respecter ses nouvelles règles.

Le Fonds départemental d'aide au développement local concerne uniquement les communes de moins de 20.000 habitants, sauf celles qui bénéficient déjà d'un contrat départemental.

Je vous précise que les demandes formulées par les communes sont examinées dans la limite des crédits inscrits au budget avec la volonté d'une répartition équitable des subventions autour des 4 axes suivants évoqués lors des Etats Généraux de Provence :

- promotion d'une solidarité active,
- valorisation du patrimoine d'hier et de demain,
- soutien à l'emploi,
- relever le défi de la mobilité.

CONSISTANCE DU RAPPORT ET INCIDENCE BUDGETAIRE

Le montant de l'autorisation de programme inscrite au budget s'élève à 5.000.000 €, et a fait l'objet d'une première répartition lors de la Commission Permanente du 13 juillet 2016 pour un montant de subventions de 2.172.960 €.

L'objet du présent rapport est de soumettre à notre assemblée les demandes de subventions départementales, figurant en annexe au titre d'une deuxième répartition, dont le montant total s'élève à 5.590.554 € HT pour un montant de subventions de 2.661.041 €.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- statuer sur l'ensemble de ces propositions, soit 2.661.041 € conformément à l'annexe,
- m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de partenariat, selon le modèle type prévu à cet effet.

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose :

- d'engager cette dépense au chapitre 204 du budget départemental sur les autorisations de programme 2016-10213V dont la dotation est suffisante,
- d'approuver les montants d'affectation comme indiqué ci-après :

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation
AP	2016-10213 V	5.000.000 €	2.172.960 €	2.661.041 €
OPERATION	201610213			
Détail nouvelle affectation				
Dont IB	204-71-204141	1.000.000 €	227.317 €	667.074 €
Dont IB	204-71-204142	4.000.000 €	1.945.643 €	1.993.967 €
Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette autorisation de programme : 13 juillet 2016. Numéro de délibération : 159				

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme 2016 10213V prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL